



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2020-087

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

# Sommaire

## SPC

32-2020-08-11-003 - arrete habilitant la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE  
COMMERCE a etablir les certificats conformite CDAC (2 pages)

Page 3

32-2020-08-12-005 - arrete habilitant la SAS POLYGONE a etablir les certificats de  
conformite CDAC (2 pages)

Page 6

**SPC**

**32-2020-08-11-003**

**arrete habilitant la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET  
LE COMMERCE a etablir les certificats conformite  
CDAC**



# PRÉFÈTE DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Condom**

Arrêté préfectoral n°  
Portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE  
en vue d'établir les certificats de conformité des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale  
pour le département du Gers.

La Préfète du Gers  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 9 juillet 2020 par la **SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE** dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin à Paris (75116), représentée par M. Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom ;

Affaire suivie par Mme STURINO  
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr  
Tél : 05 62 61 43 57  
BP 40079 - 32100 CONDOM  
www.gers.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation n° **HCC/CDAC32/2020/08/011** de la **SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE** dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin à Paris (75116), représentée par M. Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée.

**ARTICLE 2** : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite.

**ARTICLE 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

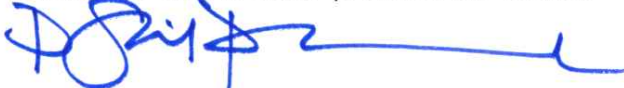
- . d'un recours gracieux, auprès de la préfète du Gers (service et adresse susmentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'économie et des Finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - Vila Noulibos - 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame la sous-préfète de de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Rémy ANGELO.

Condom, le *11.08.2020*

Pour la Préfète et par délégation,  
la sous-préfète de Mirande chargée de  
l'intérim de la sous-préfète de Condom



Delphine GRAIL-DUMAS

Affaire suivie par Mme STURINO  
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr  
Tél : 05 62 61 43 57  
BP 40079 - 32100 CONDOM  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

SPC

32-2020-08-12-005

arrete habilitant la SAS POLYGONE a etablir les  
certificats de conformite CDAC



# PRÉFÈTE DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Condom**

## Arrêté préfectoral n°

Portant habilitation de la SAS POLYGONE en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers.

La Préfète du Gers  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 10 août 2020 par la société SAS POLYGONE dont le siège social est situé 16 allée de la Mer d'Iroise à Saint Nazaire (44 600), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de Directeur Général associé, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

Affaire suivie par Mme STURINO  
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr  
Tél : 05 62 61 43 57  
BP 40079 - 32100 CONDOM  
www.gers.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation n° **HCC/CDAC32/2020/08/010** de la société SAS POLYGONE dont le siège social est situé 16 allée de la Mer d'Iroise à Saint Nazaire (44 600), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de Directeur Général, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers est accordée.

**ARTICLE 2** : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite.

**ARTICLE 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

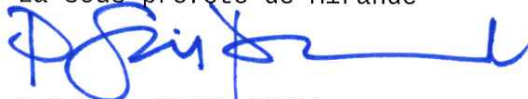
- . d'un recours gracieux, auprès de la préfète du Gers (service et adresse susmentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'économie et des Finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - Vila Noulibos - 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Aymeric BOURDEAUT.

Condom, le *12 août 2020*

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la sous-préfète de Condom absente,  
La sous-préfète de Mirande



Delphine GRAIL-DUMAS